



Consultation d'opérateurs en vue de la concession d'aménagement du Quartier Gare

-

Entraigues-sur-la-Sorgue
Vaucluse (84)

-

Règlement de consultation

1.	Personne publique contractante.....	3
1.1.	La collectivité concédante	3
1.2.	Personne ayant pouvoir pour engager la collectivité concédante.....	4
2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Tranches	4
2.2.	Lots	4
2.3.	Marchés négociés susceptibles d’être passés ultérieurement	4
2.4.	Forme juridique de l'attributaire.....	4
2.5.	Nomenclature communautaire pertinente et type de marché	4
3.	Objet de la consultation	5
3.1.	Objet de la concession d’aménagement.....	5
3.2.	Lieux d’exécution de la concession	8
3.3.	Régime de passation	8
4.	Caractéristiques du contrat de concession d’aménagement.....	8
4.1.	Missions du concessionnaire :.....	8
4.2.	Durée de la concession.....	8
4.3.	Modalités de financement et de paiement.....	9
5.	Déroulement de la procédure de passation :.....	9
5.1.	Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	10
5.2.	Modalités de transmission électronique des plis.....	10
5.3.	Modification de détail au dossier de consultation.....	12
5.4.	Groupements d'opérateurs économiques	13
5.5.	Phase candidature	13
5.5.1	Contenu du dossier de consultation mise à disposition des candidats en phase de candidature	13
5.5.2	Contenu des dossiers des candidatures à remettre par les candidats.....	13
5.5.3	Remise des candidatures / date limite de remise des candidatures :.....	16
5.5.4	Sélection des candidatures.....	16
5.6	Phase offre.....	17
5.6.1	Contenu du dossier de consultation de la phase offre	17
5.6.2	Contenu du dossier de l’offre	17
5.6.3	Modalités de remise des offres / date limite de remise des offres :	20
5.6.4	Délai de validité des offres	20
5.6.5	Négociations :.....	20
5.6.6	Langue de rédaction des propositions	21

5.6.7	Unité monétaire	21
5.6.8	Jugement des offres – Attribution du contrat de concession	21
5.	Propriété intellectuelle.....	22
6.	Renseignements complémentaires.....	22
7.	Suites de la procédure :.....	23
8.	Procédures de recours	23

1. Personne publique contractante

1.1. La collectivité concédante

Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Version avocat 2001

35, rue du 8 mai 1941
04 90 83 17 16
Courrier électronique : contact@mairie-entraigues.fr

1.2. [Personne ayant pouvoir pour engager la collectivité concédante](#)

Monsieur le Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue est le représentant légal de la collectivité concédante.

2. Conditions de la consultation

2.1. [Tranches](#)

L'opération est découpée en deux phases opérationnelles, telles que précisées dans le document programme, avec **la phase 2 sous forme d'option**.

2.2. [Lots](#)

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.3. [Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement](#)

Sans objet.

2.4. [Forme juridique de l'attributaire](#)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, en application de l'article R3123-10 du code de la commande publique, le groupement retenu sera contraint de revêtir la forme juridique du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette solidarité se justifie pour la bonne exécution du contrat par l'interdépendance et la complémentarité des missions confiées à l'aménageur qui est de nature à rendre les membres du groupement responsables solidairement de leurs missions respectives et communes.

2.5. [Nomenclature communautaire pertinente et type de marché](#)

➤ Concession de travaux

Les références aux nomenclatures européennes associées à la présente consultation sont les suivantes :

- Classification CPV.

➤ Objet principal :

- 45111291-4 Travaux d'aménagement du terrain.

➤ Objets secondaires

- 45211340-4 Travaux de construction d'immeubles collectifs.

- 45113000-2 Travaux de chantier.
- 70122110-6 Service de vente de terrains

3. Objet de la consultation

3.1. Objet de la concession d'aménagement

La consultation porte sur une concession d'aménagement au sens de l'article L300-4 du code de l'urbanisme, pour la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Gare, à Entraigues sur la Sorgue, telle que précisée dans le document programme

Cette opération d'aménagement définie par la Commune d'Entraigues sur la Sorgues fait l'objet d'un partenariat avec l'établissement public foncier PACA avec notamment un portage par celui-ci du foncier nécessaire à l'opération.

Elle a fait l'objet d'une procédure de concertation avec le public qui a donné lieu ensuite un bilan. Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a arrêté le bilan de cette concertation et décidé de poursuivre le projet d'opération d'aménagement du quartier Gare sur la base des éléments de préprogramme présentés en y intégrant les obligations et recommandations mentionnées ci-dessus, issues de la concertation publique avec son bilan.

D'une superficie d'environ 5,2 ha, le périmètre de l'opération du quartier Gare est classé en zone AU2f au PLU Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur modifié le 29 avril 2019 et révisé le 8 juillet 2019, et modifié le 02 octobre 2019.

Les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, avec le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération, tels qu'exposés ci-après, sont précisés dans les documents correspondants du présent dossier de consultation dont le document programme.

- Objectifs de l'opération d'aménagement :

- Assurer l'organisation, la recomposition du secteur avec la réalisation des aménagements et équipements correspondants, qui participeront au renforcement des liaisons entre gare et centre du village, dans la cadre d'un aménagement durable,
- Assurer une production résidentielle qui répond aux besoins en logements, pour une densité qui ne dépassera pas 50 équivalents logements par hectare (hors zone humide et parc public), pour l'essentiel de typologie T2 et T3. Ces bâtiments à caractère de logements, de résidences inclusives notamment par les personnes handicapées et personnes âgées, devront être en pointe en matière d'environnement : habitat durable de haut niveau qualitatif (type labels HQE ou BDM niveau argent ou or). Ce seront des maisons individuelles avec jardin, ainsi que des petits collectifs, avec un principe de mixité au sein de l'habitat (mixité sociale et typologique, en réponse aux besoins spécifiques comme avec la présence de résidences inclusives), et également l'implantation d'activités et services (notamment activités liées au médical, à la dépendance et au vieillissement), en particulier aux abords de la gare ; permettant ainsi de rapprocher les habitants de leurs lieux de travail,
- Valoriser la présence de l'eau sur le site, préserver les zones humides existantes, et organiser une bonne gestion des eaux pluviales, avec y compris la mise en place d'un système de trame verte et bleue permettant l'assainissement du quartier tout en préservant la biodiversité,

- Créer un parc public, partagé, paysagé et inclusif au cœur même du quartier d'une surface d'environ 7 000 m²,
- Assurer des conditions de circulation adaptées y compris pour les modes doux, au sein du quartier et en liaison avec le tissu urbain environnant, en particulier avec la réalisation de deux pistes cyclables Nord-Sud et Est-Ouest,

- Programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés (Cf. art. R00-7 du CU):

Le programme prévoit la réalisation d'un nouveau quartier comprenant notamment la production d'environ 250 équivalents logements, avec notamment 40 % de logements sociaux et 20 % de logements en accession sociale, avec des villas individuelles et aussi des petits collectifs.

La réalisation de l'opération d'aménagement incombant au concessionnaire comprendra notamment l'aménagement des voies de desserte et la création et/ou le renforcement des réseaux et voies visant à répondre aux besoins générés par la réalisation du programme, avec également des aménagements hydrauliques et la création d'un parc public, partagé et ludique, au cœur même du quartier.

L'ensemble des travaux et prestations est précisé dans le projet de traité de concession d'aménagement et tous les documents annexés avec le dossier de consultation.

Les conditions et caractéristiques minimales de l'opération :

- La construction de 50 équivalents logements par hectare maximum sur l'ensemble de l'opération
- Majoritairement des petits logements T2 et T3
- Typologies architecturales variées : villas individuelles avec jardin, petits collectifs, maisons individuelles groupés (notamment pour les LLS)
- Hauteur limitée à R+3 partiel au cœur du projet (dernier étage conçu en recul afin que leur impact visuel soit limité et en R+1 aux niveaux des abords du tissu urbain existant (épannelage des hauteurs)
- l'installation en RDC d'activités innovantes ou notamment des services en lien avec la dépendance et la vieillesse, compatibles avec l'habitation en complément des commerces existant du centre-ville (1500 à 2000 m²)
- Des voies piétonnes le long des voies principales et la création de deux pistes cyclables sécurisées
- Des logements traversants avec des espaces privatifs extérieurs suffisants
- Les constructions devront être sur vide-sanitaire en raison de la nappe affleurante
- Préservation des zones humides existantes et de la frênaie
- Création d'un parc public de 7 000 m² environ et d'un espace jeu pour enfants
- Création de deux voies structurantes Est-Ouest et Nord-Sud, aménagées pour limiter la vitesse et les stationnements non réglementés
- Les voies principales seront bordées d'arbres de haute tige
- Du mobilier pour accrocher les vélos aux niveaux des futurs locaux professionnels
- Aménagement des ouvrages de rétention nécessaire
- 40% des logements seront des logements sociaux répartis partout sur l'opération (35% PLAI et 65% PLUS)
- Une vingtaine de terrains à bâtir d'une surface raisonnable (pas trop petits)

- Au moins un projet de résidence inclusive d'habitat inclusif, liée au vieillissement et/ ou à la dépendance et au handicap
- Répartir des logements inclusifs au niveau de l'opération
- des stationnements mutualisés
- habitat durable de haut niveau qualitatif (labels HQE, QDM ou BDM niveau argent ou or)
- Obtention des labels « Quartier Durable Méditerranéen » et « Haute qualité d'usage » de l'APF France Handicap »
- Mise en place d'un comité de pilotage pour que le projet soit inclusif
- Les locaux sécurisés vélos/fauteuils-roulants d'une dimension suffisante dans les immeubles collectifs

Dans ce cadre, au vu des observations du public lors de la phase de concertation et du bilan de celle-ci, il a été décidé de renforcer et d'intégrer dans la conception du projet, les éléments suivants, sous forme d'obligations précisant et complétant les conditions et caractéristiques minimales de l'opération, avec en outre des recommandations :

Obligations :

- Prévoir des arbres le long des voies principales
- Vision architecturale avec une cohérence d'ensemble et en rapport avec le climat et le paysage local
- La hauteur R+3 sera limitée au cœur de l'aménagement et devra s'intégrer totalement depuis l'espace public
- Gestion commune et partagé de parkings « ouverts au public » afin de mutualiser entre les locaux professionnels et les logements
- Favoriser des activités non présentes à Entraigues, par exemple le secteur tertiaire et non commercial
- Mettre en place du mobilier pour les vélos à côté des locaux professionnels
- Le quartier devra prévoir des aménagements adaptés à la bonne desserte des transports collectifs
- pour les résidences de logements inclusifs, travailler avec une assistance à maîtrise d'ouvrage adaptée en appui d'un comité de pilotage réunissant notamment les associations représentant les personnes à mobilité réduite
- Obtenir les labels « Haute qualité d'usage » de l'APF France Handicap et « Quartier Durable Méditerranéen »
- Imposer des locaux sécurisés pour les vélos ou fauteuil-roulant dans les immeubles collectifs
- Une partie des logements affectés au primo-accédant pour répondre aux besoins locaux des jeunes ménages

Recommandations :

- Les aménagements ou le mobilier urbain pourront faire référence à la « mémoire des lieux » : les activités de négoce comme les engrais Michel et le négoce de foin
- Les voies secondaires pourront être bordées d'arbres et aménagés de petites places sous forme d'îlots de fraîcheurs
- Les bâtiments et lots aménagés pourront être ambitieux en termes de murs, toitures ou stationnements végétalisés
- La végétalisation des noues et bassins de rétention
- Récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins

Le programme prévisionnel est présenté de manière détaillé dans le document-programme.

3.2. [Lieux d'exécution de la concession](#)

Le programme de la concession se situe sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84320), sur une emprise de terrain d'environ 5,2 ha comprise entre l'avenue Jean Jaurès, l'avenue de la République, avenue de la gare, route de la Sorgue, et avenue des Poètes.

Cote Nuts : FRL06

3.3. [Régime de passation](#)

Le présent contrat de concession d'aménagement est passé selon le régime des concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions dans lequel le concessionnaire assume le risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Dans ce cadre, la présente procédure de mise en concurrence avec publicité préalable est passée dans les conditions prévues notamment par les dispositions des articles L.300-4, L.300-5, R.300-4 à R.300-7, R.300-9 du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement et les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 R3121-1 à R3125-7 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

4. Caractéristiques du contrat de concession d'aménagement

4.1. [Missions du concessionnaire :](#)

Dans le cadre la concession d'aménagement, et selon les dispositions de l'article L300-4 du code de l'urbanisme, le concessionnaire a pour mission de réaliser l'opération d'aménagement du quartier gare.

A ce titre, le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution, conformément au document programme. Les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération lui seront rétrocédés par l'EPF qui assure le portage foncier du projet. Le concessionnaire procédera à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

4.2. [Durée de la concession](#)

Le contrat de concession d'aménagement est prévu pour une durée de SEPT ans, reconductible expressément 1 fois si besoin, pour permettre la réalisation de la phase 2.

A titre d'information, la date prévisionnelle de commencement des missions du concessionnaire est fixée à septembre 2021.

4.3. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par le concessionnaire dans le cadre de la concession d'aménagement.

Pour les 2 phases, au stade actuel du plan guide, l'opération globale représente un montant total estimatif de 39 millions d'euros HT, dont un coût d'aménagement (foncier, taxes, études, maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement...), estimé à 8 millions d'euros HT. Cette valorisation est communiquée à titre indicatif et ne lie pas les opérateurs économiques.

Cette valorisation est communiquée à titre indicatif et ne lie pas les opérateurs économiques.

Ce coût estimatif d'aménagement tient compte d'un fonds de minoration du foncier de 1 millions d'euros obtenu au titre du fonds SRU en juillet 2020, sans préjudice des subventions complémentaires qui pourraient être encore obtenues pour le projet (complément fonds SRU, subvention au titre du CRET régional...).

Dans ce cadre, le traité de concession d'aménagement est passé selon le régime visé par les articles R300-4 et suivants du Code de l'urbanisme dans lequel le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Le financement de l'opération d'aménagement sera assuré essentiellement par la vente, la location ou la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Dans ce cadre et la rémunération du concessionnaire sera essentiellement assurée par les résultats de l'opération.

Le cas échéant, une participation financière complémentaire pourrait néanmoins être allouée par la Commune si cela est nécessaire pour assurer l'équilibre financier de l'opération au regard des exigences poursuivies.

Le cas échéant, un régime de taxe ou de participation pourra être mis en place dans les conditions du code de l'urbanisme pour permettre le financement par les constructeurs du coût des équipements publics correspondant aux besoins des habitants et usagers des constructions à édifier dans le secteur.

Par ailleurs, pour rappel, le territoire est actuellement couvert par une participation financière pour assainissement collectif instauré par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, par délibérations n° 6 et 7 en date du 24 septembre 2012

5. Déroulement de la procédure de passation :

- Cadre général :

La présente procédure de mise en concurrence avec publicité préalable est passée dans les conditions prévues notamment par les dispositions des articles L.300-4, L.300-5, R.300-4 à R.300-7, R.300-9 du code de l'urbanisme et les dispositions des articles L3120-1 à L3126-3 R3121-1 à R3125-7 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession.

Dans ce cadre, il est à noter notamment les conditions suivantes :

- Phases :

La procédure de passation se déroule en deux phases :

- Phase 1 / Candidatures : présentation et examen des candidatures, sélection des candidats admis à présenter une offre
- Phase 2 / Offres : présentation et examen des offres, avec la possibilité de négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, choix du concessionnaire / attribution du contrat

- Commission d'aménagement du quartier Gare :

Conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue a désigné en son sein, par délibération en date du 28 janvier 2021, les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Il est précisé aussi que la personne désignée par cette même délibération du Conseil municipal pour engager les discussions dans le cadre de la procédure de passation de la concession d'aménagement et à signer la convention pourra aussi recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

5.1. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation peut être consulté et téléchargé par voie électronique à l'adresse internet du profil acheteur suivante : <https://www.marches-securises.fr>

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, les candidats peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à la Commune d'établir le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

5.2. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <http://www.marchés-securises.fr>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Nécessité de certificat numérique - Configuration à l'avance du poste de travail - recommandation de se préparer avec la Consultation de test.

la signature électronique de certaines pièces est requise.

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique. Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le soumissionnaire ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande en avance.

Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à sa disposition sur la plateforme.

Formats de fichiers acceptés :

les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous. Par application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur à partir du 1er octobre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires. (Cf. annexe)

Rappels généraux : Dossier ZIP et signature scannée :

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

[-5.2.1 Moyens de communication et échanges d'information –copie de sauvegarde](#)

Les dépôts de documents et demande de renseignements par les candidats en phase de candidature, et les soumissionnaires en phase d'offre, doivent être impérativement effectuées sous forme électronique, par envoi dématérialisée via le profil d'acheteur à l'adresse internet suivante : <http://www.marchés-securises.fr>

Les informations et notifications de toute nature délivrées par la Commune seront opérées de même par envoi dématérialisée via le profil d'acheteur susvisé aux candidats et soumissionnaires, au cours de la procédure de passation.

Les candidats et soumissionnaires peuvent procéder à la signature électronique de leurs documents de candidature et d'offre transmis par voie électronique dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. A ce dernier titre, les formats de signature électronique acceptés sont les formats XAdES, CADES ou PAdES. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Attention : Pour pouvoir faire une réponse électronique, le candidat ou soumissionnaire doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme (disponibles sur la plateforme après son inscription). Par ailleurs, il est recommandé à chaque candidat de prévoir un délai laissant une marge suffisante pour transmettre leur réponse dématérialisée avant l'heure de clôture de la consultation (notamment en cas de connexion internet fluctuante ou de fichiers volumineux) ».

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

- 5.2.2 Copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté ministériel, annexé au code de la commande publique.

L'envoi de cette copie de sauvegarde doit être transmis sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure sur laquelle sera portée la mention :

Mairie d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Service de la Commande Publique
Consultation « quartier Gare »
35 place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

5.3. Modification de détail au dossier de consultation

La collectivité concédante se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard douze (12) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation qui n'altéreront pas les éléments substantiels de la consultation.

Les candidats et soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

5.4. Groupements d'opérateurs économiques

Peuvent se porter candidats des groupements d'opérateurs économiques. Cependant un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché

Dans ce cas, chacun des documents et renseignements requis en phase de candidature et d'offre doit être produit pour chaque membre du groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire désigné qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

5.5. Phase candidature

5.5.1 Contenu du dossier de consultation mise à disposition des candidats en phase de candidature

Outre le présent Règlement de Consultation, le dossier mis à disposition des candidats sur le profil acheteur susvisé de la Commune comprend en phase candidature :

- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et le présent règlement de consultation (RC) de la consultation
- Le Document Programme et ses annexes mentionnées, valant cahier des charges de la présente consultation
- Le plan du foncier et son tableau récapitulatif
- Le plan Local d'Urbanisme, téléchargeable sur le site de la mairie : https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/plans-durbanisme
- Les imprimés DC1 et DC2

5.5.2 Contenu des dossiers des candidatures à remettre par les candidats

La présente procédure de passation est soumise aux conditions d'exclusion de la participation prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique.

A l'appui des candidatures, sont exigés pour chaque candidat les documents et renseignements justifiant des capacités économiques, financières, et techniques des candidats, tels que listés ci-après:

1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

- Une lettre de candidature et une fiche synthétique de présentation du candidat comprenant les informations relatives à son identité (dénomination, capital social, siège sociale, coordonnées), ainsi que :
- Lettre de candidature à partir de l'imprimé DC1 figurant dans le dossier de consultation DC1 (dernière version actualisée) ou équivalent, dûment datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat ;

- Une lettre de motivation au regard de l'objet du contrat de concession d'aménagement relatives aux missions confiées à l'aménageur ;
- Un dossier présentant l'équipe postulante et son organisation : société ou groupement. En cas de groupement, tous les membres doivent être identifiés et leurs rôles précisés
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal (légaux), ou de la (ou les) personne(s) dûment habilitée(s), si appartenance à un groupe nom et organigramme du groupe et si société cotée, identité des actionnaires détenant au moins 5% du capital
- Statuts à jour de la société certifiés conformes par le candidat ;
- Pouvoir de la (des) personne(s) habilitée(s) pour engager la société ;

NB : Le candidat veillera à la validité des pouvoirs en fonction du domaine et des seuils de délégation. Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'entreprise candidate, ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant de l'entreprise juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence de ce pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent
- Déclaration du candidat, à partir de l'imprimé DC2 figurant dans le dossier de consultation ou équivalent, dûment complété daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

Si le candidat ne fournit pas l'imprimé DC 2, il devra fournir :

- ✓ une déclaration sur l'honneur, indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - ✓ le chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices et également faisant apparaître la part relative au domaine d'activité faisant l'objet du contrat de concession.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet ou les documents équivalents délivrés par une autorité judiciaire ou administrative du pays où le candidat est établi.

NB : Les entreprises en état de redressement judiciaire doivent justifier qu'elles sont habilitées à poursuivre leurs activités pendant la période prévisible d'exécution du contrat ; elles sont tenues de communiquer la copie des jugements prononcés à cet effet.

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos
- Déclaration sur l'honneur attestant :
 - 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ;

- 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.
- Pour toutes personnes morales, l'indication du bénéficiaire effectif en sens des articles R561-1 et R561-3 du Code Monétaire et Financier français.

2) Capacité technique et professionnelle :

Moyens techniques : Moyens et compétences adaptés dont dispose le candidat pour répondre aux besoins et exigences du projet (moyens humains avec notamment CV, effectif, présentation du personnel, moyens matériels, composition et organisation de l'équipe, compétences mobilisées en matière urbanistique architecturale, paysagère et environnementale, et en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de labels et produits immobiliers spécifiques visés par le projet : maison inclusive, label handicap, label QDM...).

La qualité des moyens techniques et humains pourra notamment s'exprimer via l'indication de titres d'études et professionnels, d'attestation de niveau de capacité ou de certifications professionnelles des personnes, notamment celles affectées à l'opération à la réalisation d'opération d'aménagement.

- Aptitude professionnelle à la conduite de l'opération : Compétence et savoir-faire en terme de pratique de conduite des missions nécessaires à l'exécution du contrat de concession d'aménagement (maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, pilotage des études et de la maîtrise d'œuvre, association du concédant, élaboration des montages opérationnels, pilotage ou intégration des fonctions de constructeurs, promoteurs...).

Dans ce cadre, le candidat présentera notamment ses références pour des opérations similaires à celles objet de la présente consultation, relativement aux missions à mener, à savoir la réalisation d'opération d'aménagement, avec principalement :

- l'exercice de la maîtrise d'ouvrage notamment des travaux,—et équipements concourant à l'opération,
- la conduite des études (études notamment de bureau d'études techniques voirie et réseaux divers, hydraulique, Environnement, Energie, d'architecte urbaniste, paysagiste) et de toutes missions nécessaires à leur exécution,
- les acquisitions des biens immobiliers,
- la commercialisation des terrains à bâtir, la mise en œuvre des opérations de constructions,
- le montage et la gestion administrative, juridique, financière et la gestion de projet.

Il est rappelé qu'un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Il doit alors justifier que ces moyens lui sont bien mis à disposition et en préciser les conditions.

3) Capacité économique et financière :

- Les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant la réalisation d'opérations d'aménagement pour les trois (3) dernières années ;

- Les bilans financiers des trois (3) derniers exercices.
- Garanties financières et/ou bancaires et/ou tous autres éléments de nature à permettre d'apprécier les capacités financières du candidat à assurer la réalisation de l'opération d'aménagement de la concession d'aménagement compte tenu de la valeur estimée de celle-ci.
- Attestation d'assurance RC professionnelle

5.5.3 Remise des candidatures / date limite de remise des candidatures :

Les candidats remettront leur candidature et leur offre uniquement par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation dans les conditions décrites au paragraphe 5.1

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les conditions décrites à l'article 5.2

La date limite de réception des candidatures est fixée le **10 avril 2021 à 16 heures**

5.5.4 Sélection des candidatures

La Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue, avec l'appui de l'EPF, analysera l'ensemble des dossiers de candidature. Elle vérifie les conditions de participation relatives aux capacités et aux aptitudes des candidats nécessaires à la bonne exécution du contrat de concession (Cf. art. R3123-1 du CCP).

Candidatures incomplètes ou irrecevables.

En application des dispositions des articles L3123-19 et L3123-20 du code de la commande publique Après examen des capacités et aptitudes des candidats, l'autorité concédante élimine les candidatures incomplètes ou irrecevables.

Est irrecevable une candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application de la présente section.

Conformément aux dispositions des articles R3123-20 et R3123-21 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :

- 1° Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R. 3123-20, ou contenant de faux renseignements ou documents ;
- 2° Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

Nombre de candidats admis à présenter une offre

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est au minimum de 2 et au maximum de 4. Ainsi, à l'issue de l'examen, **QUATRE (4)** candidats maximum seront sélectionnés.

En application des dispositions de l'article R3123-13 du code de la commande publique, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum

indiqué dans les documents de la consultation, la Commune pourra continuer la procédure avec le ou les seuls candidats sélectionnés.

Critères de sélection des candidatures

La sélection reposera sur les critères suivants :

- Moyens technique pour réaliser l'opération d'aménagement au vu des pièces exigées pour la candidature, **pondéré à 30 %** ;
- Aptitude professionnelle à la conduite de l'opération d'aménagement au vu des pièces exigées pour la candidature, **pondéré à 30 %** ;
- Capacité économique et financière pour réaliser l'opération d'aménagement au vu des pièces exigées pour la candidature, **pondéré à 40 %**.

Chaque critère sera noté sur 20 et pondéré afin d'arriver à une note globale sur 20

5.6 Phase offre

Les candidats sélectionnés à l'issue de l'examen des dossiers de candidature seront invités à présenter une offre.

A compter de la notification de la sélection des candidatures qui interviendra par l'envoi d'un courrier électronique, les candidats retenus disposeront d'un délai maximum de 60 jours pour remettre leur proposition d'offre.

5.6.1 Contenu du dossier de consultation de la phase offre

En plus des documents déjà mis à disposition des candidats dès la phase des candidatures, il sera adressé aux candidats admis à présenter une offre les documents suivants :

- Le règlement de consultation le cas échéant modifié ou complété.
NB : Des précisions ou modifications pourront être apportées concernant les conditions de remise des offres, selon notamment le suivi et l'avancement de la maîtrise foncière pour la phase 2, ainsi que la réponse de l'autorité environnementale sur l'exigence d'étude d'impact,
- Le projet cadre de traité de Concession d'Aménagement,
- Le document programme définitif, intégrant le cas échéant des précisions ou modifications résultant notamment de l'état d'avancement de la maîtrise foncière pour la phase 2, dont modification éventuelle du planning et phasage prévisionnels.
NB : Ces conditions pourront remettre en cause les conditions et caractéristiques minimales indiquées initialement dans les documents de la consultation.
- Le cadre du bilan financier prévisionnel de l'opération, avec les conditions de rachat du foncier auprès de l'EPF PACA ;
- Données et études environnementales, réglementaires et techniques en possession du Concédant (études faune flore, hydraulique, VRD, urbanisme ; ~~situation~~ ~~archéologie~~ ~~préventive~~, données et conditions de rétrocession foncière, etc.), dossier PLU, délibérations du CM ;
- Copie du formulaire de demande d'examen au cas par cas au titre de l'étude d'impact du projet et de la réponse de l'autorité environnementale.

5.6.2 Contenu du dossier de l'offre

Le dossier de l'offre du candidat soumissionnaire comprendra les éléments suivants :

- Un mémoire technique présentant à la collectivité concédante la façon dont le soumissionnaire appréhende les missions envisagées et la démarche qu'il entend mettre en œuvre pour les assumer. Ce mémoire technique sera décomposé selon les 4 points suivants, en 20 pages recto-verso maximum (hors documents graphiques), qui seront annexés au traité de concession d'aménagement et vaudront engagement contractuel du concessionnaire :

- 1°) Composition et organisation de l'équipe :

Dans ce cadre, le soumissionnaire devra en particulier apporter tous les éléments permettant de connaître la composition complète de l'équipe sur toute la durée d'exécution du contrat de concession, en justifiant de sa qualité et de sa pertinence en réponse aux objectifs et exigences poursuivis pour la réalisation de l'opération : notamment description précise des intervenants en interne et externe, de leurs rôles et modalité de fonctionnement et de gouvernance en équipe, en désignant le chef de projet de l'opération d'ensemble (nom et compétence) ;

- 2°) Organisation de la gouvernance et de l'association avec la Commune :

Dans ce cadre, le soumissionnaire devra en particulier apporter toutes les précisions sur les modalités concrètes d'association de la Commune, notamment au choix de la maîtrise d'œuvre et de la qualité des aménagements, aux choix projets de construction réalisés sur les terrains d'assiette de l'opération et sur les modalités de contrôle par l'aménageur du respect par les constructeurs de la mise en œuvre des projets de constructions agréés, et plus largement pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions ;

- 3°) Note d'intentions sur le parti urbanistique, architectural, paysager et technique du projet dans le respect des objectifs, conditions et exigences minimales définies :

Dans ce cadre, le soumissionnaire devra notamment apporter son avis sur la faisabilité du projet au regard des documents fournis ainsi que sur les enjeux urbanistiques, architecturaux, paysagers et sur l'ensemble des objectifs et exigences repris dans le document programme.

Il devra également produire les éléments suivants :

En s'appuyant notamment sur les éléments du dossier programme et des éléments graphiques insérés, le candidat produira des éléments d'ordre graphique du parti d'aménagement envisagé, à travers au minimum les documents suivants, pour l'ensemble du périmètre concédé ; étant précisé qu'il ne s'agit donc pas d'anticiper des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics ou des cahiers des charges de cession de terrain pour les constructeur, mais plutôt d'illustrer le niveau qualitatif visé par le soumissionnaire :

- ✓ Un plan-masse au 1/500^{ème} distinguant clairement les espaces collectifs et privés et le cheminement public
- ✓ Deux coupes permettant la compréhension du projet (1/500^{ème})
- ✓ Des perspectives d'ambiance retraçant le parti architectural et d'aménagement envisagé
- ✓ Une note d'intentions architecturales, urbaines et paysagères,
- ✓

Une note d'intention sur le volet développement durable au regard des aménagements et équipements, mais aussi du programme des constructions ;

Une note programmatique précisant notamment :

- ✓ La diversification des logements (formes urbaines, typologies, surfaces par typologies) et les modalités d'insertion du logement social et des 10 logements handicapés ;
- ✓ Des propositions concernant la prise en compte du projet de maison inclusive ;
- ✓ Une analyse du marché immobilier validant la pertinence des propositions en termes de programmation.

Le soumissionnaire élaborera son projet dans le respect des objectifs, conditions et exigences minimales établies par la Commune concédante, dans le cadre du document programme, avec des différentes prescriptions qui s'y rattachent

- 4°) Note opérationnelle incluant une proposition de planning avec le déroulement dans le temps de l'opération et les modalités de mise en œuvre opérationnelle de celle-ci. Dans ce cadre, le soumissionnaire établira en particulier :

Une note présentant le montage retenu pour mettre en œuvre les procédures en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Une note précisant les conditions de mise en œuvre envisagées dans le cadre du phasage, les principes et la coordination prévue pour la réalisation des aménagements et équipements, les approches à envisager pour limiter les nuisances et dysfonctionnements en phases de réalisation, les rapports avec les habitants et usagers, l'organisation plus largement de la gouvernance autour du projet, et les mesures d'optimisation des coûts et des conditions de mise en œuvre de l'opération, les études complémentaires envisagées et l'indication des adaptations éventuelles à apporter au PLU en vigueur pour permettre la réalisation du projet.

Un planning prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, des études et procédures pré-opérationnelles jusqu'à la réalisation des aménagements, équipements et constructions prévues, avec notamment les dates prévues pour le dépôt des demandes d'autorisations administratives et leur délivrance, la commercialisation des lots des différentes tranches auprès des constructeurs ;

- Une note financière comportant le bilan prévisionnel pour la réalisation l'opération concédée, renseigné sur la base du cadre communiqué, avec les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Seront donc clairement indiqués :

- ✓ La participation du concessionnaire aux aménagement et équipements publics ;
- ✓ Les modalités et le coût d'acquisition du foncier à l'EPF PACA ;
- ✓ Les modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur ;
- ✓ L'estimation du coût des travaux d'aménagement et d'équipement ;
- ✓ Les coûts d'ingénierie (maîtrise d'œuvre)
- ✓ Les différents coûts annexes (géomètres, études complémentaires, OPC, etc.)
- ✓ Les propositions de prix de cessions des charges foncières et la stratégie de commercialisation, avec objectifs de prix de vente des logements par produits (en € TTC/m² habitable parking inclus)

Les soumissionnaires devront impérativement présenter leur bilan financier en remplissant le tableau financier vierge joint au dossier de consultation.

Ce bilan prévisionnel, avec les modalités de financement échelonnées dans le temps sera accompagné d'une note explicative et justifiant la solidité financière de la proposition.

A ce titre, une attention particulière sera portée sur l'évaluation des prix de cession notamment des logements faite par le candidat (au regard de la typologie des logements contenus dans le document programme).

Par ailleurs, il conviendra de bien justifier également les différents postes et montants de dépenses de l'opération de l'aménagement.

Enfin, le candidat devra préciser les garanties financières qu'ils apportent à la réalisation de l'opération, aux différentes phases de celle-ci.

- Le soumissionnaire adressera le projet de traité de concession d'aménagement amendé et complété en fonction de son offre, faisant apparaître ces modifications et compléments en suivi de modification (caractères en couleur ou mention en marge), avec ses annexes. Ces compléments et modifications, s'ils sont acceptés, seront intégrés par la Commune dans le document final, à l'issue des négociations.

Les pièces doivent être fournies impérativement, dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le soumissionnaire. Toute offre pour laquelle une ou plusieurs de ces pièces seraient absentes, incomplètes ou non dûment remplies sera déclarée irrégulière.

5.6.3 Modalités de remise des offres / date limite de remise des offres :

Les soumissionnaires remettront leur offre uniquement par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation dans les conditions décrites au paragraphe 5.1

Le dépôt peut être doublé d'une copie de sauvegarde dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.

La date limite de réception des offres est fixée le **17 SEPTEMBRE 2021 à 16 heures**

5.6.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres.

5.6.5 Négociations :

Dans le cadre des dispositions de l'article L3124-1 du code de la commande publique et de l'article R300-9 du code de l'urbanisme, la personne habilitée désignée par le Conseil municipal, à savoir Le Maire peut recourir à la négociation pour attribuer le contrat de concession.

Elle organise alors librement la négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, après avis sur les propositions reçues rendu par la Commission désignée dans le Conseil municipal en application de l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R3124-1 du code de la commande publique, elle peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation. Elle procède à la sélection du ou des soumissionnaires en appliquant les critères d'attribution fixés aux articles R. 3124-4 et R. 3124-5.

La négociation ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

5.6.6 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.6.7 Unité monétaire

La collectivité concédante conclura le contrat de concession dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.6.8 Jugement des offres – Attribution du contrat de concession

Critères de de l'offre :

Pour attribuer le contrat de concession, la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue se fondera sur les critères d'attribution suivants, hiérarchisés par ordre décroissant, selon la pondération indiquée, au vu des éléments produits dans le cadre de l'offre et après le cas échéant négociation :

Qualité technique de l'offre notée sur 20 pondéré à 60 %

Constitueront les éléments d'appréciation du critère technique :

- La qualité de l'équipe opérationnelle et de son organisation ;
- Les propositions relatives aux modalités d'association de la Commune,
- La cohérence et la pertinence du parti pris urbanistique, architectural, paysager et technique du concessionnaire avec les objectifs, conditions et exigences minimales définies avec les objectifs, conditions et exigences minimales du concédant exprimés dans le document programme ;
- La pertinence technique de la mise en œuvre opérationnelle au vu planning avec le déroulement dans le temps de l'opération et les modalités de mise en œuvre opérationnelle de celle-ci proposés.

Qualité financière de l'offre notée sur 20 et pondérée à 40 %

Ce critère permettra d'apprécier la crédibilité économique et la valeur de l'offre économique du soumissionnaire au vu de :

- La pertinence et la cohérence du bilan prévisionnel
- Les garanties financières mises en œuvre pour l'opération ;
- La prise de risques financiers du concessionnaire ;

Chaque critère sera noté sur 20 et ensuite pondéré. La note finale sera faite sur 20

Sélection de l'offre et attribution de la concession d'aménagement

Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'attribution susvisés.

Le Conseil municipale choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission établie selon les dispositions de l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L3124-2 à L3124-4 du code de la commande publique, l'autorité concédante écarte les offres irrégulières ou inappropriées.

Une offre est irrégulière lorsqu'elle ne respecte pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Une offre est inappropriée lorsqu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiée dans les documents de la consultation.

Dans ce cadre, les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article L. 3124-2 sont classées par ordre décroissant sur la base des critères prévus aux articles R. 3124-4 et R. 3124-5. L'offre la mieux classée est retenue.

5. Propriété intellectuelle

Les propositions, documents et éléments présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats en raison de leur participation à la présente consultation.

6. Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures. De même, les soumissionnaires peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

La Commune communique, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures ou des offres, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sollicités en temps utile par les candidats ou soumissionnaires.

7. Suites de la procédure :

L'autorité concédante notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Cette notification précise les motifs de ce rejet et, pour les soumissionnaires, le nom du ou des attributaires ainsi que les motifs qui ont conduit au choix de l'offre. Elle comporte l'indication de la durée du délai de suspension que l'autorité concédante s'impose, eu égard notamment au mode de transmission retenu.

L'autorité concédante respecte un délai de seize jours entre la date d'envoi de la notification et la date de conclusion du contrat de concession. Ce délai est réduit à au moins onze jours en cas de transmission électronique de cette notification à l'ensemble des candidats et soumissionnaires intéressés.

Le respect de ces délais n'est pas exigé lorsque le contrat de concession est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation.

L'autorité concédante communique aux soumissionnaires ayant présenté une offre qui n'a pas été éliminée en application de l'article L. 3124-2 les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue, dans les quinze jours de la réception d'une demande à cette fin.

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue informe qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

Au cas où elle déciderait ainsi de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informera, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision.

8. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Fauchères, 30000 NÎMES

Courriel: greffe.ta-nimes@juradm.fr

Téléphone:+33466273700

Fax: +33 466362786

Informations concernant les modes et délais des recours : Avant la conclusion du contrat, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé précontractuel dans les conditions des articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative. A compter de sa signature, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel dans les conditions des articles L.551-13 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi aussi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans des conditions définies par le Conseil d'Etat dans sa décision Département de Tarn-Et-Garonne du 4 avril 2014, req. n°358994.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Fauchères, 30000 NÎMES

Courriel: greffe.ta-nimes@juradm.fr

Téléphone:+33466273700

Fax: +33 466362786

Fait à Entraigues sur la Sorgue

Vu et accepté, le

Le candidat soumissionnaire